



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 05 MAI 2022

Délibération affichée

Le **19 MAI 2022**

N° d'ordre : 14/2022

Domaine d'intervention : 7.1/ Décisions budgétaires



Effectif du Conseil :	33
Présents :	26
Absents et Excusé(es) :	02
Procuration(s) :	05

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi cinq du mois de mai, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf avril, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le vingt-neuf Avril 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint ; - Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint, - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint (procuration donnée à Mme PAISLEY Yanetti) ; Mme JEREMIE Marie-Louise (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François), **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS : - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux**.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme OTTO Julie**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021
DU COMPTABLE PUBLIC**

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31, la Collectivité doit statuer sur les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal de Basse-Terre, comptable public de la Collectivité.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, mais en faisant apparaître, en plus des comptes budgétaires, les comptes de tiers ainsi que le bilan comptable présentant de manière synthétique l'actif et le passif de la Collectivité.

Les Comptes de Gestion définitif 2021 du Comptable Public pour le Budget Principal et le Budget Annexe Stationnement sont en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs 2021 de l'ordonnateur tel qu'ils seront présentés ce jour au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'arrêté des comptes de la Collectivité ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion 2021 de la Collectivité de Basse-Terre, dressés par le comptable public n'appellent en l'état ni observation, ni réserve ;

D E C I D E A LA MAJORITE

SOIT 25 VOIX POUR, DONT 04 PROCURATIONS

(Mme RODES Brigitte ; - M. GENDREY Roland ; -Mme JEREMIE Marie-Louise ; -
Mme RENE-GABRIEL Murielle)

06 ABSTENTIONS (Mme PENCHARD Marie-Luce ; -M. PROCIDA Robert ; -Mme GAUTHIEROT Franciane ; -Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François + procuration M. EUGENE-SALZEDO Willy)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les Comptes de Gestion du Comptable pour l'exercice 2021 du Budget Principal et du Budget Annexe Stationnement, dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs 2021.

ARTICLE 2 : DE DIRE QUE la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **19 MAI 2022**

L'affichage *et/ou* la publication le **19 MAI 2022**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire **19 MAI 2022**

André ATALLAH



Basse-Terre, le

19 MAI 2022

Le Maire

André ATALLAH

